

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2011

L'An Deux Mille onze, le neuf Février, à 19H10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christine CAYZAC, Erick ACKER-DEPREZ à partir de 19h35 - Point n°3 - Délibération n°003/2011, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, LAMARRE Matthieu, Francis DURANTON, Hélène CACHIER, Jean LANVIER à partir de 20h05 - Point n°3 - Délibération n°003/2011, Yvon DROCHON, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne BODIN à partir de 20h10 - Point n°4 - Délibération n°004/2011, Geneviève GILBERT, Sandra RAMASSAMY, Sébastien OTTINGER, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET, Eric FORGUES à partir de 19h20 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean LANVIER (pouvoir à jusqu'à Danièle CARRIERE jusqu'à 20h05 - Point n°3 - Délibération n°003/2011).  
GAIFFAS-HELIP Anne (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).  
Anne BODIN (pouvoir à Jean-François VIGIER jusqu'à 20h10 - Point n°4 - Délibération n°004/2011).  
SOSKIN Myriam (pouvoir à Christian DURIX).

**ABSENT** : Erick ACKER-DEPREZ jusqu'à de 19h35 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.  
Marie-Françoise CHEVALLIER.  
DESDIMANCHE Monique.  
Eric FORGUES jusqu'à 19h20 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>21</b>
	<b>22 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.</b>
	<b>23 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.</b>
	<b>24 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.</b>
	<b>25 - Point n°4 - Délibération n°004/2011.</b>
Nombre de votants	<b>23</b>
	<b>26 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.</b>
	<b>27 - Point n°3 - Délibération n°003/2011.</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christine CAYZAC est désignée en tant que secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010**

**APPROUVE à l'UNANIMITE** le procès verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2010.

## **1 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE D'ORSAY.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités territoriales et les Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat, modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Attribue** au Trésorier de la commune, à hauteur de 100 %, l'indemnité de conseil pour l'année 2010 pour un montant de 1 424.74 euros.

- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif de la Commune pour l'année 2011.

## **2 - TARIFICATION CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUIITEES POUR 5 CLASSES - ANNEE CIVILE 2011.**

Sur rapport d'Arnaud POIRIER;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°006/2010 en faveur d'un marché de services à des fins d'organisation de séjours de classes de découverte pour un an renouvelé 2 fois. Selon un accord cadre, signé avec les PEP91, ECHANGES ET DECOUVERTE et LA VILLE DE SAVIGNY,

**Considérant** les propositions des dits organismes pour l'année 2011,

**Considérant** l'évaluation du coût de ces 3 séjours retenus à :

- QUIBERON 441,12 € / enfant
- COURSEULLES-SUR-MER 326,50 € / enfant
- LA SAVINIÈRE 279,66€ / enfant

**Considérant** qu'une indemnité sera versée aux 5 enseignantes accompagnant leurs élèves et selon les textes en vigueur,

**Vu** la délibération n° 016/2009 du 28 février 2009 fixant le pourcentage des participations familiales,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Fixe** la grille des participations familiales comme indiquées ci-après :

QF	%	<u>4 COINS</u> LA TRANCHE / MER 24 Enfants 10 au 18 mars 2011 - 9 Jours	<u>L. GARDEY</u> QUIBERON 59 Enfants 13 au 19 mars 2011 - 7 Jours	<u>GUYONNERIE</u> COURSEULLES 26 Enfants 21 au 25 mars 2011 - 5 Jours
1	9	25,20 €	39,70 €	29,40 €
2	18	50,30 €	79,40 €	58,80 €
3	27	75,50 €	119,10 €	88,20 €
4	36	100,70 €	158,80 €	117,50 €
5	45	125,80 €	198,50 €	146,90 €
6	54	151,00 €	238,20 €	176,30 €
7	63	176,20 €	277,90 €	205,70 €
8	72	201,40 €	317,60 €	235,10 €
9	81	226,50 €	357,30 €	264,50 €
EXT	90	251,70 €	397,00 €	293,90 €

- **Dit** que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :
  - o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE

### **3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2121-8,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

**Considérant** l'exposé sur le débat des orientations budgétaires générales du Budget primitif de l'exercice 2011 pour la Commune et les budgets annexes,

**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires du Budget primitif 2011 pour la Commune et les budgets annexes.

### **4 - RAPPORT C.L.E.T.C. - RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION AFFERENTES AUX VOIRIES SORTANT DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMMUNES DE BURES-SUR-YVETTE, GIF-SUR-YVETTE ET VAUHALLAN.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation des rapports portant sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière de fin de mise à disposition des voiries des Communes de BURES-SUR-YVETTE, GIF-SUR-YVETTE ET VAUHALLAN du 4 janvier 2011 par la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la C.A.P.S. (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay),

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que les communes membres doivent approuver le dit rapport,

**Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET et Eric FORGUES),

- **Approuve** le rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière de fin de mise à disposition des voiries des Communes de BURES-SUR-YVETTE, GIF-SUR-YVETTE ET VAUHALLAN.

#### **5 - RAPPORT C.L.E.T.C. - RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation des rapports portant sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière de la compétence voirie communautaire du 4 janvier 2011 par la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la C.A.P.S. (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay),

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que les communes membres doivent approuver le dit rapport,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière de la compétence voirie communautaire.

#### **6 - RAPPORT C.L.E.T.C. - RAPPORT SUR L'EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation des rapports portant sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière d'équipements culturels-médiathèques, salle de diffusion culturelle du 4 janvier 2011 par la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la C.A.P.S. (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay),

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que les communes membres doivent approuver le dit rapport,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière d'équipements culturels-médiathèques, salle de diffusion culturelle.

#### **7 - RAPPORT C.L.E.T.C. - RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation des rapports portant sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière de politique de la ville du 4 janvier 2011 par la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la C.A.P.S. (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay),

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que les communes membres doivent approuver le dit rapport,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées en matière de politique de la ville.

## **8 - TAXE POUR PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES - TARIFS 2011.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

**Vu** la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées applicable à toute construction à usage d'habitation, de bureau ou activités industrielle devant se raccorder au réseau d'assainissement,

**Vu** la délibération du comité syndical du S.I.A.V.H.Y en date du 14 décembre 2010, décidant de fixer les tarifs de cette taxe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à :

- **6,128 €** le m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette pour les entrepôts, établissements scolaires.
- **12,25 €** le m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.
- **1 225,00 €** forfaitaires par boîte de station de lavage automatique.

**Considérant** que la participation ne pourra être exigée pour un projet d'agrandissement que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20m<sup>2</sup>,

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** les tarifs ci-dessus proposés par le S.I.A.V.H.Y., pour l'année 2011.
- **Précise** que cette taxe est à répartir de la façon suivante :
  - Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal, 100% au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface hors œuvre nette construite.
  - Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
    - Moins de 600m<sup>2</sup> de SHON construite : 100% à la commune.
    - 600 m<sup>2</sup> ou plus de 600m<sup>2</sup> de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celle-ci au syndicat de l'Yvette.

## **9 - AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU COTEAU DE LA GUYONNERIE.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le traité de concession d'aménagement en date du 14 août 2007,

**Vu** l'état des dépenses certifié par l'agent comptable de l'aménageur,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement,

**Considérant** la nécessité de suspendre les effets du traité de concession d'aménagement signé entre la ville de Bures-sur-Yvette et l'AFTRP, à compter de la signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2012 afin d'étudier l'évolution du programme de l'opération du coteau de la Guyonnerie liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET et Eric FORGUES),

- **Décide** de suspendre les effets du dit traité de concession d'aménagement.
- **Approuve** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement du secteur du coteau de la Guyonnerie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

## **10 - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE : PARCELLE CADASTREE AW N° 187.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

**Vu** l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

**Vu** les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

**Vu** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Vu** l'arrêté municipal n°085/2010 en date du 8 juillet 2010 signalant un bien apparaissant vacant et sans maître,

**Vu** l'enquête diligentée par la Commune de Bures-sur-Yvette relative à la propriété du bien cadastré AW n°187 situé 53 avenue de la Mutualité d'une superficie de 1420m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'arrêté n°085/2010 en date du 8 juillet 2010 portant constat de bien apparaissant vacant et sans maître a été affiché par la Police Municipale sur le terrain le 9 juillet 2010 et publié le 22 juillet 2010 dans le Républicain et le 19 juillet 2010 dans le Parisien,

**Considérant** que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

**Considérant** qu'il convient, dès lors d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE**,

- **Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AW n°187 située 53 avenue de la Mutualité, d'une superficie de 1420m<sup>2</sup>.

- **Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## **11 - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE : PARCELLE CADASTREE AS N° 2.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

**Vu** l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

**Vu** les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

**Vu** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Vu** l'arrêté municipal n°081/2010 en date du 8 juillet 2010 signalant un bien apparaissant vacant et sans maître,

**Vu** l'enquête diligentée par la Commune de Bures-sur-Yvette relative à la propriété du bien cadastré AS n°2 situé rue de Frileuse, lieudit « la Hacquinière de Gif », d'une superficie de 185m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'arrêté n°081/2010 en date du 8 juillet 2010 portant constat de bien apparaissant vacant et sans maître a été affiché par la Police Municipale sur le terrain le 9 juillet 2010 et publié le 22 juillet 2010 dans le Républicain et le 19 juillet 2010 dans le Parisien,

**Considérant** que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

**Considérant** qu'il convient, dès lors d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AS n°2 située rue de Frileuse, lieudit « la Hacquinière de Gif », d'une superficie de 185m<sup>2</sup>.
- **Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## **12 -ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°42 SISE 62 RUE CHARLES DE GAULLE.**

Sur rapport de Monsieur Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L2541-12,

**Vu** l'avis de la Brigade Domaniale,

**Vu** la lettre de Monsieur Daniel SERREAU, propriétaire de la parcelle AD n°42 acceptant le montant proposé par la ville,

**Vu** La notice explicative,

**Considérant** qu'il s'agit de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'un centre ville élargi,

**Considérant** la volonté de la ville de protéger et revitaliser le centre ville,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Décide** de l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n°42 d'une contenance de 167m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SERREAU demeurant 62 rue Charles de Gaulle, pour un montant de 105 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle.
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget 2011.

### **13 - FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1) : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION.**

Sur rapport de Matthieu LAMARRE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les orientations budgétaires 2011,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'organiser avec le service jeunesse et vie étudiante une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) à destination des jeunes buressois et étudiants du campus universitaire,

**Considérant** que cette initiative est destinée à faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes,

**Considérant** que le coût de la dite formation est de 60 € par participant,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants :
  - **jeune avec « PASS » : 24 €**
  - **jeune sans « PASS » ou ext : 39 €**

Les recettes inhérentes à cette activité seront imputées au compte 422 JEUNE 7062 ainsi que les dépenses au compte : 244 JEUNE 611.

### **14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE - TAC DES COMMUNES DES ULIS, GIF-SUR-YVETTE, ORSAY ET BURES-SUR-YVETTE.**

Sur rapport de Matthieu LAMARRE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,



**Vu** la convention d'objectifs et de moyens sus visée ci-jointe,

**Vu** la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne - TAC des communes des Ulis, Gif-sur-Yvette, Orsay et Bures-sur-Yvette.

## **15 - TARIFS D'INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE DE LA VILLE.**

Sur rapport de Christian DURIX ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de création d'une nouvelle rubrique dans le magazine municipal,

**Vu** la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- **Fixe** les tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine de la ville suivants :
  - Le tarif est de 30 euros pour 1/12 de page.
  - Une réduction de 50% est accordée pour les micros entrepreneurs, les entreprises ou commerçants implantés depuis moins de un an et les publicités intégrant des offres promotionnelles (coupons de réduction ou autres).
- **Décide** une insertion gratuite au bout de 9 achats d'espace.

## **MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE DU COLLEGE DE LA GUYONNERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 PRESENTEE PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BURES-SUR-YVETTE.**

Chaque année, l'inspection académique attribue au collège de la Guyonnerie une dotation horaire globale (DHG), qui correspond au nombre total d'heures rémunérées par semaine que les enseignants passent au contact des élèves.

**Considérant** la rigoureuse stabilité des effectifs prévus dans l'établissement (479 élèves),

**Considérant** que pour l'année scolaire 2011-2012, cette dotation sera de 531 heures par semaine (495 heures fixes et 36 heures supplémentaires), soit une baisse de 10 heures par rapport à l'année précédente à répartir entre l'ensemble des disciplines,

**Considérant** que cette dotation entraîne de fait la suppression d'un poste d'enseignant, l'augmentation du recours aux heures supplémentaires pour les enseignants titulaires et la hausse des effectifs en classe de 5e, qui atteindront désormais 31 élèves par classe,

**Considérant** que l'établissement, s'il veut conserver un nombre de classes constant, se verra ainsi privé de ses heures « d'autonomie » pourtant indispensables car consacrées à l'accompagnement personnalisé des élèves, aux activités pédagogiques ou encore au dialogue entre les parents : celles-ci seront ramenées à 1h00 hebdomadaire à partager entre l'ensemble des enseignants, après avoir déjà été réduites à 3h50 en 2010-2011,

**Considérant** que les horaires réglementaires se voient eux-mêmes amputés : les élèves de 6e qui suivront des cours d'Allemand LV1 n'auront que 3 heures hebdomadaires au lieu des 4 heures obligatoires prévues par l'Éducation nationale (une situation tolérée par l'Inspection académique en cas de faibles effectifs).

**Considérant** que le nombre d'élèves latinistes et hellénistes se verra divisé par deux en classe de 5<sup>e</sup> : trente places seront désormais disponibles, alors que soixante jeunes suivent cette option en 2010-2011,

Le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette :

- **S'associe** à la protestation des parents d'élèves, des élèves, des enseignants, des personnels ATOS.
- **Alerte** M. Le Ministre de l'éducation nationale et M. le Recteur de l'académie de Versailles et l'Inspection académique quant à cette situation particulièrement dommageable aux jeunes de la commune et à la réussite de leur parcours scolaire.
- **Demande** que soit réétudiée la dotation globale horaire du collège de la Guyonnerie pour l'année scolaire 2011-2012, afin que soient reconduits les moyens qui lui sont actuellement alloués.

**Motion votée à l'unanimité.**

**SEANCE LEVEE à 21H10**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**